

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'approvisionnement / Achats	<b>No SD</b> SD-2023-6201
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de céder le lot 2 du contrat SP-30379 pour le service de déneigement et de déglçage des stationnements municipaux, accès aux bâtiments et divers sentiers	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> SP-30379, Lot 2 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 07-Renaud		
<p><b>Actions :</b> CESSION DE CONTRAT</p> <p><b>Demande d'achat :</b> Non  <b>CT requis :</b> Non</p> <p><b>Contrat</b></p> <p><b>No contrat :</b> SP-30379, Lot 2  <b>Montant :</b> 68 467,61 \$</p> <p><b>Mode de sollicitation :</b> SP-Soumission publique  <b>Type de contrat :</b> Service(s) autre que professionnel  <b>Durée du contrat :</b> 3 ans  <b>Récurrence :</b> Oui  <b>Résultat :</b> Cession de Gilles Lavoie et Fils S.E.N.C. à G Lavoie &amp; Fils inc.</p> <p><b>Unité(s) administrative(s) concernée(s)</b>          Service des travaux publics</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'approvisionnement / Achats	<b>No SD</b> SD-2023-6201
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2021-10-05        CM-20211005-1005        ADJUDICATION - CONTRAT SP-30379</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR :    Aram Elagoz  APPUYÉ PAR :                Jocelyne Frédéric-Gauthier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adjuger le contrat SP-30379, aux soumissionnaires et aux montants ci-dessous mentionnés, pour les services de déneigement et de déglacage de stationnements municipaux, des accès aux bâtiments et des sentiers, pour une période de 3 ans, le tout selon les termes et conditions de leur soumission et des documents d'appel d'offres:</p> <p>Excavation A. Bérard inc.  Lot 1  22 420,13 \$;  Lot 5  82 782 \$;  Lot 10  22 420,13 \$;</p> <p>9115-7883 Québec inc. Sig-Nature  Lot 4  61 051,73 \$;  Lot 6  93 992,06 \$;  Lot 11  34 147,58 \$;  Lot 12  13 452,08 \$;  Lot 13  18 108,66 \$;  Lot 15  51 393,83 \$;  Lot 17  123 828,08 \$;  Lot 18  68 640,08 \$;</p> <p>Gilles Lavoie et fils s.e.n.c.  Lot 2  68 467,61 \$;</p> <p>Les serres Sylvain Cléroux inc.  Lot 21  18 970,88 \$;</p> <p>Transport Danny Montreuil inc.  Lot 3  50 359,05 \$;  Lot 16  70 709,63 \$;  Lot 20  57 947,40 \$;</p> <p>Les aménagements Paysagers Genex inc.  Lot 19  87 266,03 \$;</p> <p>Embellissements Roli-Vert inc.  Lot 7  23 610,12 \$;  Lot 9  13 745,26 \$;  Lot 14  23 886,06 \$;  Lot 22  14 900,76 \$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-4837)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'approvisionnement / Achats	<b>No SD</b> SD-2023-6201
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Le 30 novembre 2023, par une lettre adressée au Service du greffe de la Ville, la compagnie Gilles Lavoie et Fils S.E.N.C. a informé la Ville que ses activités ont été transférés à la société par actions G Lavoie &amp; Fils inc. Cette cession a eu lieu en raison du transfert intergénérationnel de l'entreprise.</p> <p>La Ville de Laval sera désormais facturée par G Lavoie &amp; Fils inc. pour les services de déneigement et de déglacage des stationnements municipaux, accès aux bâtiments et divers sentiers - Lot 2 (Cosmodôme).</p> <p>Le Service de l'approvisionnement a procédé à la vérification administrative et réglementaire exigée pour cette cession de contrat.</p> <p>Le Service des travaux publics est en accord avec la cession demandée pour le contrat cité ci-dessus.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>Cession de contrat sans impact budgétaire.</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>L'article 15.02 « Cession » des documents d'appel d'offres SP-30379 prévoit que :</p> <p>« L'adjudicataire ne peut céder de quelque façon que ce soit le Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Comité exécutif ou du Conseil municipal du donneur d'ordre, selon le cas. Advenant une cession totale ou partielle du Contrat, l'adjudicataire, demeure lié envers le donneur d'ordre pour toutes les obligations contenues au Contrat, incluant toute reconduction, le cas échéant ».</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>d'approuver la cession du lot 2 du contrat SP-30379 pour le service de déneigement et de déglacage des stationnements municipaux, accès aux bâtiments et divers sentiers par Gilles Lavoie et Fils S.E.N.C. à G Lavoie &amp; Fils inc., et ce, jusqu'à la fin prévue dudit contrat et selon le montant disponible entre le montant actuellement payé et facturé, moins le montant adjudgé.</p>		